



**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS  
Madame RASTOIN  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET  
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO  
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA  
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 6 Juin 2023

**OBJET :** Fixation de la participation journalière due par les résidents hébergés en Résidence autonomie, ainsi que de la participation aux frais de fonctionnement du restaurant et aux services collectifs des quatre Résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de tarification des prestations fournies par les Résidences autonomie, le Département fixe un prix de journée unique qui correspond aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et aux services collectifs de la Résidence. Le prix de journée fixé pour l'année 2023 est de 35,47 € au lieu de 33,78 € en 2022, ce qui porte l'augmentation à 5 %.

Afin de permettre la fixation de la part due par les résidents admis au titre de l'Aide Sociale ainsi que de la part due par les résidents admis à titre payant, il est nécessaire de délibérer sur les différents composants de ce prix de journée, à savoir :

# VALLON

- La participation des résidents fixée à 9,47 € au lieu de 9,02 € en 2022.
- La participation aux frais de fonctionnement du restaurant fixée à 12,14 € au lieu de 11,56 € en 2022.
- La participation aux frais de fonctionnement des services collectifs fixée à 13,86 € au lieu de 13,20 € en 2022.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu les quatre arrêtés du 10 septembre 2018 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant la tarification des différentes prestations comportant la journée alimentaire complète et la demi-pension pour les Résidences autonomie l'Evêché, Les Carmes, Saint-Tronc et Frais Vallon gérées par le CCAS de Marseille,  
Vu les quatre arrêtés du 19 mai 2023 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixant pour l'année 2023 la tarification des Résidences autonomie « L'Escale du Panier », « Les Magnolias des Carmes », « Les Jardins du Vallon » et « La Roseraie de Saint-Tronc »,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs détaillant les différentes prestations des Résidences autonomie au titre de l'année 2023 sont fixés, ainsi que suit :

- La participation des résidents est fixée à 9,47 € (neuf euros quarante-sept centimes).
- La participation aux frais de fonctionnement du restaurant est fixée à 12,14 € (douze euros quatorze centimes).
- La participation aux frais de fonctionnement des services collectifs est fixée à 13,86 € (treize euros quatre-vingt-six centimes).

Soit un total de participation de 35,47 € (trente-cinq euros quarante-sept centimes) par jour et par résident.

**ARTICLE 2 :** Les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget Résidences autonomie natures 73313 « prix de journée » et 73418 « Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits